Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212902498-20251211-2025060-DE

COMMUNE DE SAINT-GOAZEC
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures dix en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire
Date de convocation : 2 décembre 2025 Date d'affichage : 2 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 10 Quorum atteint
Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude - LE MAO Jean-Yves - LEGRIS Jean-Pierre - MELL Marie-Annette - BRONNEC Jean-Vincent - MALTRET Aurélie - THOMAS Anne-Laure – LE CLEC'H Yannick
Absents excusés : BUREL-SIMON Karine - CARIOU Aurélie – RIOU Isabelle – RIOU Brendan – FONTAINE Manuel
Procuration de FONTAINE Manuel à GUILLOU Stéphane
Secrétaire de séance : THOMAS Anne-Laure

Délibération votée à l'unanimité

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Délibération N°2025-060

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI N° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212902498-20251211-2025060-DE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 pour les opérations N°24 Gros bâtiments communaux- N°30 Acquisition de matériel – N°35Voirie communale et N°36 Aménagement du bourg.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 141 331 €, soit 25% des dépenses inscrites en opérations.

Opération 24 : crédits ouverts : 219 743.62 soit 25 % = 54 935 €
D'où autorisation d'engager, liquider, mandater : 54 935 €
Opération 30 : crédits ouverts : 113 500.00 soit 25 % = 28 375.00 €
D'où autorisation d'engager, liquider, mandater : 28 375 €
Opération 35 : crédits ouverts : 140 595.94 soit 25 % = 35 148.00 €
D'où autorisation d'engager, liquider, mandater : 35 148 €
Opération 36 : crédits ouverts : 91 492.17 soit 25 % = 22 873 €
D'où autorisation d'engager, liquider, mandater : 22 873 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du budget à hauteur des crédits ouverts ci-dessus.

Pour copie conforme
Le Maire, Stéphane GUILLOU

MAIRIE DE ST-GOAZEC (Finistère)